Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261002-2026_55-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/10/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 2 Octobre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMELIN Sylvain à M. RENARD Pierrick, Mme CHAPPÉ Corinne à Mme MAZIER Sylvie

Date de convocation : 28/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

2026-55 Ventes de parcelles lieu-dit La Boulaye

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Considérant que la commune de Saint-Marcan est propriétaire de deux emprises foncières communales susceptibles d'être cédées ;

Considérant le projet de cession d'une parcelle d'une superficie approximative de 94 m² au profit de Monsieur MOUBECHE Julien ;

Considérant le projet de cession d'une parcelle d'une superficie approximative de 85 m² au profit de Madame KAUFFMAN Laurence ;

Considérant que les superficies définitives des parcelles seront déterminées après réalisation du bornage par un géomètre-expert ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite se prononcer, à ce stade, sur le principe de ces deux cessions ;

Considérant que les frais de bornage seront pris en charge par Monsieur MOUBECHE Julien et Madame KAUFFMAN Laurence, futurs acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

De donner un **accord de principe** à la cession : d'une parcelle communale d'une superficie approximative de **94 m² au profit de Monsieur MOUBECHE Julien** ; d'une parcelle communale d'une superficie approximative de **85 m² au profit de Madame KAUFFMAN Laurence**.

De préciser que les superficies mentionnées ci-dessus sont données à titre indicatif et seront définitivement établies à l'issue du **bornage réalisé par un géomètre-expert**.

De préciser que la totalité des frais inhérents **seront intégralement pris en charge par Monsieur MOUBECHE julien et Madame KAUFFMAN Laurence**, futurs acquéreurs des parcelles.

Le prix de ventes de chacune des parcelles est fixé à 10€

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261002-2026_55-DE

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment auprès du géomètre-expert et des futurs acquéreurs ainsi que la signature des actes notarié.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026

Le Maire, LEPORT Louis

